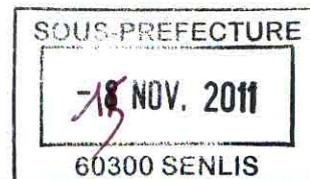


maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances »

Conseil municipal du 7 novembre 2011
Séance du 24 octobre 2011

2 Budget principal – Admissions en non-valeur



Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mmes CAPON CARLIER, MM. MONTES, LEGRAND, BOUADDI, CABARET, Mme JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, ASSAMTI, Mmes DINGIVAL, BOUKHELIF, KOUACHI-MAHSAS, MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, MACHU, Mmes LEFEVRE, FEVRIER, MAUPIN, SOKOLONSKI, MM. TAHI, BELMHAND, NACHITE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme BASMAISON

M. GRIMBERT

Mme OYONO

M. BOULHAMANE

M. RIFI SAIDI

Mme PAMART

Mme M'BAYE-DIAO

Mme BARBETTE

M. CHEURFA

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme PORAS

Mme RIFFAULT

M. VARLET

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal
- Nombre de conseillers en exercice
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés

Pouvoir à :	M. MONTES
Pouvoir à :	M. BERNARD-LUNEAU
Pouvoir à :	M. BEAUBRUN
Pouvoir à :	Mme BOUKHELIF
Pouvoir à :	Mme KOUACHI-MAHSAS
Pouvoir à :	M. SZPIRKO
Pouvoir à :	Mme JAJAN
Pouvoir à :	M. BOUADDI
Pouvoir à :	M. NACHITE

39

39

36

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Hassan BOUADDI, maire-adjoint, expose :

Madame le Trésorier principal de Creil et banlieue municipale a communiqué au service financier de la Ville de Creil, les produits non recouverts d'un total de 27 280,57 euros, correspondant notamment à des impayés de cantines et de centres de loisirs, de crèches, de classes de découverte et de classes de neige, de marchés, de droits de voirie et de terrasses couvertes, de documents non rendus à la médiathèque, de non paiement au conservatoire de musique et de danse, de loyers, de locations de salles, de reversement ou de remboursement de salaires et divers.

Les différentes actions intentées à l'encontre des débiteurs n'ont pu aboutir. En effet, le problème d'adresses inexactes, les décès, les disparitions, les procès-verbaux de réquisition, les poursuites extérieures ou les liquidations judiciaires ne permettent pas de diligenter une quelconque procédure.

maintenant !

Madame le Trésorier principal ne disposant plus d'aucun moyen d'agir, souhaite l'admission en non-valeur de ces créances.

Cette dépense sera imputée au crédit prévu à cet effet au budget de la ville (chapitre 65-article 654-fonction 01 AA).

Vous êtes appelés à voter.

■ Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu l'avis de la commission « Finances » en date du 24 octobre 2011,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 36 Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article unique : d'approuver les admissions en non-valeur déterminées dans l'exposé.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **14 NOV. 2011** Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis : **15 NOV. 2011**

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil
Conseiller général de l'Oise



Certifié exécutoire le présent document
Creil, le 15.11.11. Signature Le Maire.

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe RAY

C'est maintenant !
www.mairie-creil.fr

LA VILLE
Creil
OISEPICARDIE